

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM 2023 P02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Création d'un arrêt de bus 575 Chemin du Sermoraz à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement des usagers des transports en commun.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé un arrêt de bus au niveau du 575 Chemin du Sermoraz à Beynost.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun.

ARTICLE 3 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 4 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230323-PM2023-02-AI
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 23 mars 2023

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Sergio MANCINI**

